

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-22

8.9 Culture

**Objet: Adoption du règlement intérieur de
l'école municipale de théâtre**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'école municipale de théâtre a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, un enseignement d'art dramatique de qualité et de favoriser le développement des pratiques artistiques amateurs. Elle participe également à la vie culturelle et artistique locale en proposant des activités complémentaires à la découverte de l'art dramatique : sorties culturelles, participation à des projets théâtraux.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il détermine notamment les règles applicables aux usagers pour la bonne marche de celui-ci. Les élèves, familles ou représentants légaux sont réputés avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les termes. Il est notifié aux adhérents lors de toute nouvelle inscription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur de l'école municipale de théâtre ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT